**PROCÈS-VERBAL** de la quatre cent trente-sixième réunion (extraordinaire) du **COMITÉ EXÉCUTIF** de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le lundi 27 juillet 2020 à 12 h, en visioconférence.

**CONFIRMÉ LE 31 AOÛT 2020**

| **Membres** | **Présent** | **Absent** | **Membres** | **Présent** | **Absent** |
|---|---|---|---|---|---|
| DUPONT, Yves<br>Vice-recteur à l'administration et aux ressources | X<br>(Visio) | | LABERGE, Murielle<br>Rectrice | X<br>(Visio) | |
| DUGUAY, Patrick<br>Membre socio-économique | X<br>(Visio) | | MERLEAU, Michel<br>Membre socio-économique | X<br>(Visio) | |
| HASTIR, François-Michel<br>Étudiant | X<br>(Visio) | | RENAUD LABRIE, Louise<br>Chargée de cours | X<br>(Visio) | |
| **Personnes convoquées** | **Présent** | **Absent** | **Invités** | **Présent** | **Absent** |
| B. DE GROSBOIS, Sylvie<br>Vice-rectrice au dév. du campus de Saint-Jérôme | X<br>(Visio) | | - | | |
| CHARBONNEAU, Alain<br>Vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création | X<br>(Visio) | | - | | |
| **Secrétaire général** | **Présent** | **Absent** | **Attachée d'administration** | **Présent** | **Absent** |
| ROY, André J. | X<br>(Visio) | | AUGER, Mireille | X<br>(Visio) | |
| **Absence motivée.* | | | | | |

Le président, monsieur Patrick Duguay, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 12 h.

---

**1.-** **<u>Adoption de l'ordre du jour</u>**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

**2.-** Modifications du *Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement* de l'Université du Québec en Outaouais

**3.-** Renouvellement du Programme d'assurances du regroupement des universités québécoises (PARUQ) et de l'assurance sécurité des réseaux et atteinte de la vie privée pour le terme de 2020-2021

**4.-** Octroi d'un contrat pour des travaux de construction pour la modification de l'éclairage extérieur

**5.-** Engagement d'une conseillère ou d'un conseiller en gestion des ressources humaines au Service des ressources humaines à Gatineau

**6.-** Engagement d'une conseillère ou d'un conseiller en aide financière aux Services aux étudiants à Gatineau

**7.-** Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences de l'éducation

**8.-** Embauche d'un professeur régulier au Département des sciences de l'éducation

**9.-** Embauche d'une professeure suppléante au Département des sciences infirmières

**10.-** Embauche d'une professeure suppléante au Département des sciences infirmières

**11.-** Embauche d'une professeure suppléante au Département des sciences sociales

**12.-** Embauche d'un professeur suppléant au Département de relations industrielles

**13.-** Dérogation au taux minimum de perception de frais indirects pour un contrat octroyé

**14.-** Nomination d'un membre au comité permanent pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel

**15.-** Nomination d'une personne responsable de l'application des règles contractuelles et d'une personne substitut

**16.-** Prochaine réunion (lundi 31 août 2020)

**17.-** Clôture de la séance

**2.- Modifications du *Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement* de l'Université du Québec en Outaouais**

L'UQO gère trois (3) parcs de stationnement :

- Pavillon Alexandre-Taché
- Pavillon Lucien-Brault
- Campus Saint-Jérôme

L'UQO veut préciser son règlement concernant les demandes de remboursement, en fonction d'évènement particulier comme une situation de pandémie.

Dans le présent règlement, voici le texte concernant le remboursement :

*5.13. Remboursement*

*Un remboursement est accordé selon la période utilisée (prorata) aux titulaires qui rapportent leur permis en personne au bureau du stationnement au local C-0340. Des frais d'administration de 20 $ sont facturés pour traiter une demande de remboursement.*

Voici le nouveau texte proposé :

5.13. Remboursement

Les permis de stationnement sont remboursables seulement dans les cas suivants :

1. *« Dans le cas des membres du personnel de l'UQO et des autres occupants :*

   a. *Lors d'un congédiement, d'une mise à pied, d'une démission ou d'une retraite.*

   b. *Lors d'une absence prolongée et planifiée de six (6) mois et plus (maladie, congé sans solde, sabbatique, etc.).*

*Une preuve écrite de l'employeur confirmant l'un des motifs ci-dessus devra être présentée avec la demande de remboursement.*

2. *Pour une personne étudiante :*

   a. *Lors d'une fin ou d'une résiliation d'un bail de logement dans une résidence de l'UQO*

   b. *Lorsque l'étudiant n'est inscrit à aucun cours pour un trimestre*

*Un remboursement est accordé selon la période utilisée (prorata) aux titulaires qui rapportent leur permis en personne au bureau du stationnement au local C-0340 ou à la date de réception à l'UQO du permis par la poste. Des frais d'administration de 25 $ sont facturés pour traiter une demande de remboursement.»*

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 436X-CX-2012 concernant les modifications du *Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement* de l'Université du Québec en Outaouais; laquelle résolution est jointe en appendice.

**3.- <u>Renouvellement du Programme d'assurances du regroupement des universités québécoises (PARUQ) et de l'assurance sécurité des réseaux et atteinte de la vie privée pour le terme de 2020-2021</u>**

L'UQO est membre du regroupement des universités québécoises (PARUQ) et, par le biais de ce dernier, elle souscrit à l'ensemble des polices d'assurance de ce programme depuis sa création en 1998. Ce programme d'assurances par regroupement permet à l'UQO de se prévaloir d'une couverture d'assurance de biens et de responsabilité civile complète dans un marché spécialisé ainsi que d'une assurance sécurité des réseaux et atteinte à la vie privée.

Après négociations entre le sous-comité du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) et Aon Parizeau, le courtier, l'augmentation de la prime pour l'assurance des biens, est d'environ 26,7 % pour l'UQO. La sinistralité observée en assurance de biens ainsi que les conditions très difficiles qui caractérisent actuellement le marché des assurances de dommages expliquent essentiellement la hausse du présent renouvellement. Les propositions représentent une hausse de la prime de 31 % pour l'ensemble du portefeuille du PARUQ et une hausse de la prime de 28,9 % pour l'UQO par rapport à l'année 2019-2020.

Pour ce qui est des garanties supplémentaires, le courtier propose de renouveler avec Beazley sans augmentation de la prime pour l'assurance sécurité des réseaux et atteinte à la vie privée pour le terme 2020-2021.

Les polices d'assurance pour le terme 2020-2021 sont en vigueur depuis le 31 mai 2020. La facture pour le renouvellement des polices d'assurance sera réglée dès sa réception pour respecter notre engagement envers le PARUQ et pour ne pas perdre la couverture d'assurance.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 436X-CX-2013 concernant le renouvellement du Programme d'assurances du regroupement des universités québécoises (PARUQ) et de l'assurance sécurité des réseaux et atteinte de la vie privée pour le terme de 2020-2021; laquelle résolution est jointe en appendice.

**4.- <u>Octroi d'un contrat de travaux de construction pour la modification de l'éclairage extérieur</u>**

L'UQO désire s'adjoindre un entrepreneur pour effectuer les travaux de construction pour la modification de l'éclairage extérieur pour le campus de Gatineau, en lien avec le projet d'infrastructures liées à la stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur.

Conformément à sa procédure d'acquisition des biens et services, l'Approvisionnement du Service des finances de l'UQO a lancé, le 12 juin 2020, un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) en conformité avec les exigences règlementaires prévues au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (L.R.Q. C-65.1, r.5) adopté en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.Q., 2006, c. 29, c. C- 65.1). L'objectif poursuivi était d'obtenir des entreprises possédant les qualifications requises, le tarif le plus concurrentiel tout en répondant aux exigences de l'UQO.

L'ouverture des propositions a été faite le 13 juillet 2020. Deux entreprises ont déposé des propositions conformes au devis. L'étude des propositions a été faite par le Service des terrains et bâtiments et l'Approvisionnement du Service des finances de l'UQO. La

recommandation est d'octroyer le contrat à l'entreprise D.P.C. Électrique Inc.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 436X-CX-2014 concernant l'octroi d'un contrat de travaux de construction pour la modification de l'éclairage extérieur; laquelle résolution est jointe en appendice.

**5.- <u>Engagement d'une conseillère ou d'un conseiller en gestion des ressources humaines au Service des ressources humaines à Gatineau</u>**

Suite à la vacance du poste d'une conseillère ou d'un conseiller en gestion des ressources humaines au Service des ressources humaines au campus de Gatineau, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage de l'offre d'emploi dudit poste.

Le comité de sélection recommande la candidature de madame Sophie Potvin, à titre de conseillère en gestion des ressources humaines au Service des ressources humaines au campus de Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 436X-CX-2015 concernant l'engagement d'une conseillère en gestion des ressources humaines au Service des ressources humaines à Gatineau (**Sophie Potvin**); laquelle résolution est jointe en appendice.

**6.- <u>Engagement d'une conseillère ou d'un conseiller en aide financière aux Services aux étudiants à Gatineau</u>**

Suite à la vacance du poste d'une conseillère ou d'un conseiller en aide financière aux Services aux étudiants au campus de Gatineau, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage de l'offre d'emploi dudit poste.

Le comité de sélection recommande la candidature de madame Sucheaty Som, à titre de conseillère en aide financière aux Services aux étudiants au campus de Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 436X-CX-2016 concernant l'engagement d'une conseillère en aide financière aux Services aux étudiants à Gatineau (**Sucheaty Som**); laquelle résolution est jointe en appendice.

**7.- <u>Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences de l'éducation</u>**

Suite à l'affichage d'un poste de professeure régulière dans le domaine de la « formation pratique », le Département des sciences de l'éducation a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin. L'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation recommande l'embauche de madame Olivia Monfette à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « formation pratique » au site de travail Saint-Jérôme.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 436X-CX-2017 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département des sciences de l'éducation (**Olivia Monfette**); laquelle résolution est jointe en appendice.

**8.- <u>Embauche d'un professeur régulier au Département des sciences de l'éducation</u>**

Suite à l'affichage d'un poste de professeur régulier dans le domaine « adaptation scolaire/orthopédagogie », le Département des sciences de l'éducation a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin. L'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation recommande l'embauche de monsieur David Benoit à titre de professeur régulier au secteur disciplinaire « adaptation scolaire/orthopédagogie » au site de travail Gatineau.

Le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création souligne qu'il convient d'ajouter la mention suivante à la résolution, soit de « rendre l'octroi de la permanence à

monsieur David Benoit à titre de professeur régulier au secteur disciplinaire adaptation scolaire/orthopédagogie au Département des sciences de l'éducation, conditionnel à l'obtention du doctorat ».

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 436X-CX-2018 concernant l'embauche d'un professeur régulier au Département des sciences de l'éducation (**David Benoit**); laquelle résolution est jointe en appendice.

**9.- <u>Embauche d'une professeure suppléante au Département des sciences infirmières</u>**

Suite à l'affichage d'un poste de professeur suppléant dans le domaine de l'« intervention infirmière – formation pratique », le Département des sciences infirmières a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin.

L'Assemblée départementale du Département des sciences infirmières recommande l'embauche de madame Caroline Normand à titre de professeur suppléante à temps partiel au secteur disciplinaire « intervention infirmière – formation pratique » au site de travail Saint-Jérôme.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 436X-CX-2019 concernant l'embauche d'une professeure suppléante au Département des sciences infirmières (**Caroline Normand**); laquelle résolution est jointe en appendice.

**10.- <u>Embauche d'une professeure suppléante au Département des sciences infirmières</u>**

Suite à l'affichage d'un poste de professeur suppléant dans le domaine de l'« intervention infirmière – formation pratique », le Département des sciences infirmières a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin.

L'Assemblée départementale du Département des sciences infirmières recommande l'embauche de madame Marie-Andrée Fortin à titre de professeur suppléante à temps partiel au secteur disciplinaire « intervention infirmière – formation pratique » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 436X-CX-2020 concernant l'embauche d'une professeure suppléante au Département des sciences infirmières (**Marie-Andrée Fortin**); laquelle résolution est jointe en appendice.

**11.- <u>Embauche d'une professeure suppléante au Département des sciences sociales</u>**

Suite à l'affichage d'un poste de professeur suppléant dans le domaine de la « sociologie », le Département des sciences sociales a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin.

L'Assemblée départementale du Département des sciences sociales recommande l'embauche de madame Mélissa Blais à titre de professeure suppléante au secteur disciplinaire « sociologie » au site de travail Gatineau.

Le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création précise que les contrats de madame Blais et de monsieur Guillaume Desjardins (point 12 de la présente séance) débuteront le 1er août prochain et non le 1er septembre.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 436X-CX-2021 concernant l'embauche d'une professeure suppléante au Département des sciences sociales (**Mélissa Blais**); laquelle résolution est jointe en appendice.

**12.- <u>Embauche d'un professeur suppléant au Département de relations industrielles</u>**

Suite à l'affichage d'un poste de professeur suppléant dans le domaine de la « gestion des ressources humaines », le Département de relations industrielles a procédé à la sélection des candidats selon la procédure prévue à cette fin.

L'Assemblée départementale du Département de relations industrielles recommande l'embauche de monsieur Guillaume Desjardins à titre de professeur suppléant au secteur disciplinaire « gestion des ressources humaines » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 436X-CX-2022 concernant l'embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences de relations industrielles (**Guillaume Desjardins**); laquelle résolution est jointe en appendice.

**13.- <u>Dérogation au taux minimum de perception de frais indirects pour un contrat octroyé</u>**

L'apparition de la COVID19 a bouleversé la vie des familles. L'état d'urgence sanitaire, déclarée le 14 mars dernier au Québec, et les décisions gouvernementales qui en découlent, dont la fermeture des écoles et des services de garde, le travail à distance pour de nombreux parents, la suspension de toutes les activités non essentielles et de nombreuses autres mesures de distanciation sociales entrainent de nombreuses retombées sur la vie familiale. Les parents devront composer avec une situation sanitaire incertaine qui a, et continuera d'avoir, des impacts sur les services prodigués et reçus par leur famille de même que sur leur soutien social.

Ainsi, dans ce contexte, les chercheures Isabel Côté et Christine Gervais ont obtenu du financement du ministère de la Famille pour amorcer l'étude *Réactions* qui a pour but de décrire l'expérience des enfants et adolescents d'âge scolaire de la pandémie de la COVID19 ainsi que ses effets sur eux-mêmes et leurs parents.

Ce financement a été attribué dans une enveloppe discrétionnaire du Ministère qui ne permet qu'un type d'octroi, soit celui de « contrat de services ». Dans les faits toutefois, il s'agit d'un véritable partenariat de recherche qui se développe. En effet, une demande *Engagement Partenarial* (EP) a été déposée au CRSH. Le dépôt de cette subvention a été notamment rendu possible grâce à la contribution, tant en nature que financière, du Ministère. Le programme EP exige une contrepartie conséquente de la part d'un partenaire externe ainsi qu'un engagement partenarial. Cette subvention, si elle est obtenue, permettra une coproduction multisectorielle de connaissances. Selon notre résolution 366-CA-552, les contrats sont assujettis à un prélèvement de FIR de l'ordre de 40 %, comparativement à 15 % pour les subventions de recherche. De par la nature de la contribution du Ministère, soit de type partenarial, ainsi que l'octroi dans un contexte d'urgence et hors-concours, nous souhaiterions que ce financement soit considéré à titre de subvention de recherche.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 436X-CX-2023 concernant la demande d'exemption des frais indirects de recherche; laquelle résolution est jointe en appendice.

**14.- <u>Nomination d'un membre au comité permanent pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel</u>**

Le 3 décembre 2018, le conseil d'administration a adopté la *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel*.

Le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQO a recommandé, le 8 juillet 2020, une personne chargée de cours en remplacement d'une membre en congé maternité.

Le comité exécutif est invité à pourvoir à cette nomination pour un mandat débutant le 28 juillet 2020 et se terminant à la date la plus rapprochée, soit à la fin du congé de maternité de madame Béland, soit à la terminaison du mandat de celle-ci qui est le 17 juin 2021.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 436X-CX-2024 concernant la nomination d'un membre au comité permanent pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel (**Marie-Josée Bourget**); laquelle résolution est jointe en appendice.

**15.- <u>Nomination d'une personne responsable de l'application des règles contractuelles et d'une personne substitut</u>**

La Loi sur les contrats des organismes publics a pour objet de déterminer les conditions applicables en matière de contrats publics qu'un organisme public peut conclure avec un contractant qui est une personne morale de droit privé, une société en nom collectif, en commandite ou en participation ou une personne qui exploite une entreprise individuelle.

L'article 21.0.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics mentionne que le dirigeant de l'organisme doit désigner un responsable de l'application des règles contractuelles (RARC). Pour les fins de cette loi, le premier dirigeant de l'organisme est le conseil d'administration.

L'article 21.0.2 décrit les principales fonctions du responsable des règles contractuelles :

1. De veiller à la mise en place, au sein de l'organisme public, de toute mesure visant à respecter les règles contractuelles prévues par la présente loi et par ses règlements, ses politiques et ses directives;
2. De conseiller le dirigeant de l'organisme et de lui formuler des recommandations ou des avis sur leur application;
3. De veiller à la mise en place de mesures au sein de l'organisme afin de voir à l'intégrité des processus internes;
4. De s'assurer de la qualité du personnel qui exerce les activités contractuelles;
5. D'exercer toute autre fonction que le dirigeant peut requérir pour voir à l'application des règles contractuelles.

De plus, selon la Politique concernant les responsables de l'application des règles contractuelles, le responsable doit obéir aux règles suivantes :

1. Il est un intervenant stratégique pour son organisme, qui doit agir avec probité et impartialité;
2. Il agit comme répondant principal de son organisme pour toute interaction avec le secrétariat du Conseil du trésor en matière de marchés publics;
3. Il doit être en mesure d'accomplir son rôle de façon indépendante et sans crainte de représailles.

La Politique prévoit aussi qu'afin que le RARC puisse accomplir son rôle, le conseil d'administration doit respecter ce qui suit pour sa désignation :

1. Il relève directement du conseil d'administration;
2. Il dispose d'une autorité effective sur les personnes qui exercent les activités contractuelles pour lui permettre d'exécuter adéquatement ses fonctions au sein de l'organisme;
3. Il doit démontrer un grand sens éthique;
4. Il doit avoir une bonne connaissance du cadre normatif relatif aux marchés publics.

Le comité exécutif est donc invité à nommer un responsable de l'application des règles contractuelles.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 436X-CX-2025 concernant la nomination d'une personne responsable de l'application des règles contractuelles (**André J. Roy**); laquelle résolution est jointe en appendice.

**16.- <u>Prochaine réunion</u>**

La prochaine réunion du comité exécutif aura lieu le lundi 31 août 2020 à 12 h.

Les membres sont informés de la tenue prochaine d'une réunion extraordinaire du conseil d'administration.

**17.- <u>Clôture de la séance</u>**

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 12 h 45.

*Original signé par :*

_____

Le président d'assemblée, Patrick Duguay
Le secrétaire, André J. Roy